

CPD du 4 décembre 2023

La commission paritaire départementale s'est réunie le 4 décembre dernier.
Elle représente tous les orthophonistes libéraux du département, qu'ils soient ou non syndiqués.

Présents : Mme Langlard (pour la CPAM), M. Gardavaud (directeur adjoint CPAM), Docteur Duronio (médecin conseil CPAM), Mme Sigris (section sociale CPAM), Amélie Koenig, Anne Beiler, Grégory Bynen et Marie Jacquot (section professionnelle).

Étaient excusés : M. Rivelois (section sociale CPAM), Mme Eckmann (section sociale MSA)

Ce qu'il faut en retenir :

- Les chiffres (dépenses et volumes)

Les chiffres proposés concernent les premiers trimestres 2022 et 2023.

On note une augmentation d'un peu plus de 6% autour du nombre d'AMO facturés (avec une augmentation importante de 40% des frais de déplacement et une diminution de 32% des téléconsultations). Les variations suivent les moyennes régionales et nationales.

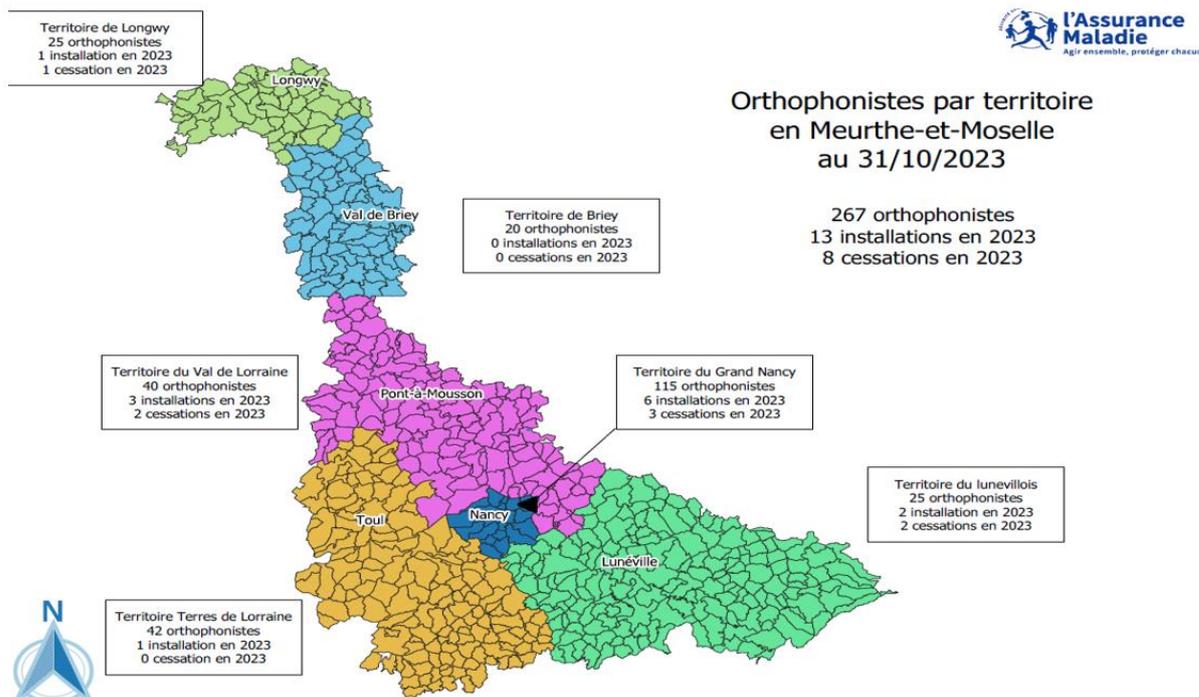
A noter aussi une augmentation d'un peu plus de 10% des forfaits MEO (PES enfant de moins de 3 ans).

- Démographie de la profession

Elle est en très légère augmentation (267 orthophonistes début 2023 contre 264 l'an passé).

Pour rappel, cela fait quelques années que le nombre d'orthophonistes en libéral de notre département stagne, alors qu'il existait une constante augmentation auparavant...

Voici un aperçu de la répartition des orthophonistes en libéral sur notre département.



- Actualités conventionnelles : avenant 20

Revalorisation de la lettre clé (entrée en vigueur le 26.01.2024)

La lettre clé AMO est revalorisée de + 0,10 euros, soit **AMO 2,60 €** (et 2,72 € pour les départements d'outre-mer)

Ouverture de l'accès direct (entrée en vigueur 26.07.2023)

Possibilité pour les orthophonistes de pratiquer **sans prescription médicale** préalable lorsqu'ils exercent :

- dans les **établissements de santé**
- dans les **établissements et services sociaux et médico-sociaux** et dans les **établissements ou services destinés à recevoir les personnes handicapées adultes**
- dans le cadre des structures d'exercice coordonné suivantes : **équipes de soins primaires, centres de santé et maisons de santé**
- dans les **CPTS à condition** que les modalités de prise en charge et de coordination sans prescription médicale soient **inscrites dans le projet de santé** de la structure

En pratique, l'orthophoniste :

- renseigne son propre numéro de professionnel de santé dans la case « Prescripteur » de la facture ;
- n'a pas à télécharger de pièces justificatives dans son logiciel de facturation dans la mesure où l'accès direct ne nécessite pas de prescription médicale préalable ;

- doit transmettre au médecin traitant un bilan initial et un compte-rendu des soins réalisés et enregistrer ces documents dans le Dossier Médical Partagé (DMP), sous réserve de l'accord de l'assuré.

Actualisation du libellé de certains actes orthophoniques (entrée en vigueur 26.01.2024 – attente décision UNCAM)

Nomenclature actuelle	Nouveau libellé
Rééducation des troubles de la communication et du langage écrit	Rééducation des troubles de la communication et du langage écrit (dont dyslexie et dysorthographe)
Rééducation des troubles du graphisme et de l'écriture	Rééducation des troubles du graphisme et de l'écriture (dont dysgraphie)
Rééducation des troubles de la cognition mathématique (dyscalculie, troubles du raisonnement logico-mathématique...)	Rééducation des troubles de la cognition mathématique (dont dyscalculie, troubles du raisonnement)
Rééducation des dysphasies	Rééducation des troubles de la communication et du langage oral dans le cadre des troubles du neurodéveloppement (dysphasie)
Rééducation des bégaiements et des autres troubles de la fluence	Rééducation des troubles de la fluence (dont bégaiement et bredouillement)

Extension du champ de certains actes (entrée en vigueur 26.01.2024 – attente décision UNCAM)

Évolutions	Nouveau libellé
Modification du libellé de l'AMO 15,7 avec la suppression de la précision « d'origine vasculaire, tumorale ou post-traumatique » de façon à permettre la prise en charge dans toutes les indications actuelles	Rééducation et/ou maintien et/ou adaptation des fonctions de communication, du langage, des troubles <u>cognitivo-linguistiques</u> et des fonctions <u>oro-myo-faciales</u> chez les patients atteints de pathologies neurologiques d'origine vasculaire, tumorale ou post-traumatique
Extension du champ de l'acte AMO 13 aux rééducations de la voix en rapport avec une pathologie tumorale	Éducation et rééducation de la voix dans le cadre de pathologies tumorales (dont voix oro-oesophagiennes et/ou trachéo-oesophagienne, avec ou sans prothèse phonatoire) par séance »

Séances de groupe : extension de la possibilité de rééducation en groupe à tous les actes de rééducation les dispositions de l'avenant n°20 prévoient d'ouvrir à tous les actes de rééducation la possibilité de réaliser des séances en groupe facturées en AMO 9 dans le respect des recommandations de bonne pratique.

Extension des aides conventionnelles pour les orthophonistes qui accueillent des stagiaires et exercent en zone sous-dense (entrée en vigueur 2024 – 1^{er} paiement 2025)

Les dispositions de l'avenant n°20 prévoient d'étendre les aides conventionnelles aux orthophonistes adhérant au contrat d'aide à la première installation et accueillant un étudiant stagiaire.

Ainsi, à titre optionnel, l'orthophoniste qui s'engage à exercer les fonctions de maître de stage bénéficiera d'une rémunération complémentaire de :

- ❖ 200 euros par mois (pendant la durée du stage) s'il accueille un étudiant stagiaire à temps plein pendant la durée de son stage de 4^{ème} et 5^{ème} année d'études. Ce montant est proratisé en cas d'accueil à temps partiel du stagiaire.

Acte de télésoin : Inscription de la lettre clé TMO à la NGAP (en attente accord UNCAM)

- Campagne de prévention « Bien vieillir » FNO

La FNO a lancé fin septembre une campagne de prévention autour du bien vieillir. Elle se décline en plusieurs supports :

- Des affiches (en salle d'attente des pros de santé et chez les pharmaciens)
- Des clips vidéo
- Un site internet
- Un livret mis à disposition des professionnels et du grand public
- Un soutien aux orthophonistes et aux associations de prévention en orthophonie pour mener des actions de promotion de la santé à destination des séniors

Cette campagne aborde les thèmes suivants : communication, oralité alimentaire, cognition, sensorialité, autonomie.

Les orthophonistes sont des interlocuteurs de premier recours dans la prévention, le repérage et l'accompagnement auprès des personnes gênées par des pertes de mémoire, des troubles de la compréhension ou de l'expression, des difficultés lors des repas et auprès de leurs proches.

- Dispositif LAC

La liste d'attente commune : LAC

Les orthophonistes passent un temps considérable à rappeler les patient-es qui les contactent pour des demandes de rendez-vous. Les appels incessants gênent le bon déroulement des séances, et les orthophonistes sont de plus en plus nombreux-ses à ne plus répondre du tout au téléphone. Cette situation alarmante résulte d'un manque d'orthophonistes sur tout le territoire.

La FNO a cherché à développer des solutions pour améliorer le quotidien des orthophonistes et gagner du temps de soins en diminuant la charge administrative.

Le principe est le suivant : les URPS mettent gratuitement à disposition des orthophonistes et des usagèr-es un dispositif de liste d'attente commune sur la plateforme inzee.care.

Les usagèr-es qui le souhaitent peuvent ainsi inscrire leur demande de bilan orthophonique sur la plateforme plutôt que de devoir contacter plusieurs orthophonistes et se heurter aux répondeurs ou refus répétés.

De leur côté, les orthophonistes qui souhaitent adhérer au dispositif pourront être soulagé-es des appels incessants et de la gestion chronophage de leur liste d'attente individuelle. Si les orthophonistes sont inscrit-es de façon systématique par leur URPS, ce n'est qu'après avoir volontairement validé leur inscription qu'ils et elles auront accès au dispositif.

A ce jour, le dispositif est fonctionnel dans 14 régions. Il récolte une belle adhésion de la profession !

Le dispositif devrait être en place très prochainement chez nous avec, si cela est validé, une fusion avec le PPSO.

Liste d'attente commune

Comment ça marche ?



1 Ajoutez ou invitez vos patients à s'ajouter à la liste d'attente territoriale



2 Consulter l'ensemble de la liste d'attente de votre région et des régions limitrophes



3 Choisissez de recevoir des demandes ou de vous mettre en mode repos



4 Vous gagnez du temps et en faites gagner aux patients.

Créez votre compte maintenant :



www.inzee.care

Un projet soutenu et porté par :



- Prescriptions

Libellé :

Les deux libellés valides sont :

- Bilan et rééducation si nécessaire
- Bilan d'investigation

Source NGAP

Le médecin peut tout à fait indiquer toutes les informations nécessaires à la réalisation du bilan.

Comme nous l'a précisé le médecin conseil lors de la dernière commission paritaire du 5 juin 2023, ces indications sont là pour vous guider dans vos investigations mais l'orthophoniste peut choisir sa cotation. Toutefois, il doit pouvoir justifier son choix auprès du service médical s'il est interrogé.

- Convention avec les établissements

Les membres de la section professionnelle souhaitent informer des difficultés récurrentes rencontrées par les orthophonistes en libéral, notamment dans le cadre des « doubles prises en charge ».

Dernièrement, des collègues nous ont informé que pour se conventionner avec des établissements, il leur était demandé de nombreuses pièces complémentaires comme le carnet de vaccination, un extrait de casier judiciaire...

Le directeur de la CPAM nous explique qu'un nouveau service autour de la facturation aux établissements va être mis en place dans le 54 à partir de janvier. Ainsi, ils communiqueront avec les établissements rencontrés autour de ces problématiques. De plus, il nous propose de contacter l'ARS, lien hiérarchique de ces établissements.

La CPD54 va dans un premier temps échanger sur le sujet avec ses homologues du Grand Est.

La prochaine CPD aura lieu le lundi 6 juin 2024.

En attendant, si vous avez besoin de contacter l'assurance maladie, vous pouvez le faire via cette adresse :

rps54.cpam-meurtheetmoselle@assurance-maladie.fr

Les membres de la CPD sont joignables via le mail du SOMM :

syndicat.somm.54@gmail.com . N'hésitez pas à nous contacter pour toute question.

Retrouvez la FAQ de la CPD sur le site du Sogest (onglet SOMM 54) :

<https://sogest-orthophonistes.fr/les-syndicats-departementaux/somm-54/>

Les membres de la CPD 54